

## **Règlement**

Le présent règlement complète le règlement en vigueur relatif à la zone UB du P.L.U. de la commune de Belberaud et il précise les contraintes suivantes :

### **IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS DE CHAQUE LOT**

Les constructions devront être implantées à 3 m minimum des emprises de la voie nouvelle, à 5 m minimum à partir de la berge des ruisseaux de Juncarolle et d'Enguillot et selon les recommandations du Plan de Composition, PA 4.

Les lots 1 et 2, 16 et 17 sont grévés d'une implantation des constructions en mitoyenneté, voir PA 9.

### **GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR CHAQUE LOT**

Chaque lot devra s'équiper d'un système de rétention provisoire des Eaux Pluviales (3m<sup>3</sup>) avec vidange à débit limité (0,7l/s - Ø20) connectée au réseau principal.

### **ESPACE VERT**

Il est exigé qu'au moins 10% de chaque lot soit traité en espace vert planté d'arbres et/ou arbustes.